

Contrat de partenariat et conditions applicables aux partenaires cominup

A. Contrat de partenariat (fonctionnement)

1. Le mandant est représenté par cominup qui prend en charge la gestion du projet et du budget. A ce titre, cominup peut mandater un partenaire cominup pour l'exécution d'un projet.

2. Les partenaires de cominup s'efforceront d'exécuter tout ordre accepté au mieux de leurs connaissances et de leurs possibilités; ils doivent toutefois pouvoir compter sur une coopération étroite de la part du mandant, principalement en ce qui concerne la fourniture par celui-ci d'informations complètes sur le projet en cours.

3. Les partenaires de cominup s'efforcent d'exécuter les ordres de cominup et de ses partenaires dans les délais les plus courts selon leurs possibilités. Le versement d'une provision pourra constituer une condition pour l'acceptation d'un mandat.

4. Lorsque des documents sont soumis aux partenaires, pour examen et établissement d'un devis, il est entendu que le mandant en contrôle l'exactitude. Les partenaires de cominup sont en droit d'admettre que, sauf avis contraire du mandant en temps utile, celui-ci est en accord complet avec tout le contenu des documents et des informations qui lui sont transmis par cominup.

5. Dans le cadre de l'exécution d'un mandat, les communications officielles entre cominup et ses membres/partenaires, en particulier les notifications par email, peuvent être communiquées au mandant; à charge de celui-ci de fournir à cominup les instructions nécessaires pour répondre à cette communication.

6. Lorsqu'un délai est en jeu, le mandant doit donner toutes instructions utiles suffisamment à temps pour que le travail puisse être exécuté avec le soin nécessaire.

6.1 Si les instructions du mandant ne sont pas reçues en temps utile avant l'expiration d'un délai, les partenaires de cominup demanderont, dans la règle, une prolongation de délai, lorsque, selon leur jugement, les circonstances les y obligent.

6.2 Les partenaires de cominup prendront, selon les circonstances et leur jugement, les mesures d'urgence qui sont indiquées.

6.3 En l'absence d'instructions particulières, les partenaires de cominup ne sont en aucun cas tenus de prendre des mesures exceptionnelles pour respecter un délai.

6.4 Lorsque des ordres ou des instructions leur parviennent dans un délai trop court ou trop tard, les partenaires de cominup sont dégagés de toute responsabilité pour non exécution en temps utile et dans les règles.

7. Si, pour une raison quelconque, le mandant donne instruction à cominup de renoncer à un ordre en cours de réalisation par un partenaire cominup, ce partenaire n'a pas l'obligation de transmettre à cominup ou au mandant, les fichiers sources ayant servi à ce stade du développement. Si l'annulation n'est pas le résultat d'un non-respect des conditions d'exécution du mandat, les prestations effectuées par le partenaire jusqu'à l'annulation du mandat sont facturables à l'heure sur la base du tarif horaire initialement devisé.

8. Les partenaires cominup en charge d'un mandat, devront communiquer immédiatement à cominup tout changement dans leur adresse professionnelle et informations de contact.

9. Les communications faites à l'adresse communiquée en dernier lieu par le partenaire sont considérées comme légalement et valablement faites.

10. En dehors du cadre de l'exécution d'un mandat de cominup et en cas de différend entre le mandant et son mandataire, membre ou partenaire de cominup, sont seuls compétents les tribunaux du domicile professionnel de ce membre et le droit suisse est seul applicable.

B. Conditions applicables aux partenaires

Attribution des mandats

Les mandats sont soumis aux partenaires et aux membres sur un principe de pertinence et selon leur domaine de compétence. Cominup est seul juge de la pertinence de soumettre un mandat à un partenaire ou à un membre.

Cominup s'engage toutefois à ne pas faire usage du réseau pour établir une concurrence entre ses partenaires et membres afin d'obtenir des avantages. Dans la règle, aucune demande de devis ne sera soumise à plus de 2 partenaires et un membre disposant de services et de compétences similaires.

Le prix pourra constituer un facteur de décision, mais d'autres critères peuvent intervenir dans le choix définitif. Cominup n'a pas l'obligation de soumettre un mandat à un partenaire ou membre et peut choisir de mandater un autre intervenant si il le souhaite. Les partenaires et membres ont également la liberté de refuser de travailler sur un mandat de cominup, sans que ce refus n'entraîne une quelconque conséquence sur la qualité ou la quantité des soumissions qui lui sont faites par cominup.

Clause de non-concurrence

Les membres et les partenaires cominup s'engagent à ne pas démarcher directement ou indirectement les clients répertoriés de cominup afin de leur proposer des services offerts par cominup. La liste des services de cominup est disponible sur le site.

Les partenaires aviseront cominup de toute soumission qui leur serait adressée directement par un mandant répertorié comme client de cominup et se rapportant au même objet (concept, service) ou à un objet analogue. Il est admis que la liste des clients enregistrés de cominup est celle disponible sur le site Internet au plus tard 3 jours avant la date de la première prise de contact.

Les partenaires communiqueront à cominup toute possibilité connue de conflit d'intérêt avec un autre de leurs mandats.

Usage et gestion des droits

Sauf accord spécifique, les droits de diffusion du média sans limitation sont transférés par le partenaire à cominup au moment du règlement final de sa prestation. Dans la règle, les droits sont ensuite transférés automatiquement et en intégralité au client final (mandant) lors du règlement final de la facture de cominup par le client. Durant la période de délai prévu pour le paiement, les auteurs et cominup accordent dans l'usage un droit de diffusion temporaire au mandant pour le média commandé.

Les partenaires certifient ne pas faire usage de matériel de création soumis à des droits gérés sans un accord écrit préalable. L'utilisation d'images et de contenu audio et vidéo provenant de bibliothèques libres de droit est admise, dans la mesure où elles ne présentent pas de limitations dans leur usage selon les règles décrites ci-dessus. Cominup et les partenaires, auteur d'une réalisation à laquelle des droits d'auteur peuvent être appliqués, conservent dans la règle, un droit de diffusion à titre d'auteur (créateur) et pour la seule promotion de leur activité dans ce domaine de création. Aucun autre usage du média créé ne pourra être fait par le partenaire après la cession des droits de diffusion à cominup et à son mandant. Les partenaires, créateurs de contenu, peuvent par ailleurs diffuser leur références dans leur portfolio personnel sur le site de cominup. Dans le cadre d'un mandat confidentiel, le partenaire n'obtiendra toutefois ce droit que lorsque la règle de confidentialité aura été levée par le client. Le mandant ne peut s'opposer à se droit de diffusion à titre de référence, si il n'en a pas fait explicitement la demande au moment de la conclusion du contrat de conception. Dans ce cas, cominup devra communiquer la règle au membre avant ou au moment de la conclusion de l'accord pour la conception.

Mise à disposition des sources

Dans un principe d'équité, les clients de cominup qui commandent un projet de conception facturé au tarif horaire, peuvent obtenir tous les documents sources ayant servis à la réalisation de leur mandat, incluant les étapes intermédiaires de conception qui lui ont été soumis. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux projets facturés sur une base forfaitaire ; Dans ce cas, il est admis que le client commande uniquement un produit finalisé correspondant à l'objet commandé. Cominup peut exiger à tout moment d'un partenaire la remise des fichiers sources nécessaires à la poursuite du projet ou ayant servis à la réalisation du mandat. Lorsque son mandat est rempli et que le partenaire a perçu ses honoraires, celui-ci ne peut s'opposer à cette demande et devra mettre à disposition de cominup l'intégralité des documents demandés dans un délai de 5 jours au maximum.

Sécurisation et échange des données

Les partenaires travaillant sur un mandat de cominup disposent d'un espace d'échange et de stockage sécurisé sur Internet. Les partenaires utiliseront cet espace personnel partagé gratuitement mis à leur disposition par cominup pour échanger des données avec cominup et les autres intervenants, membres ou partenaires de cominup.

Durant la phase de conception, le partenaire n'a pas l'obligation de conserver toutes les sources et tous les fichiers en cours sur cette espace de stockage. Il veillera toutefois à appliquer une politique de sécurisation des données (duplication, backup, ...) conforme à un usage responsable des données essentielles. En tout temps, le partenaire devra pouvoir mettre à disposition de cominup tous les fichiers nécessaires à la continuité du projet. La version finale d'un projet et tous les fichiers sources nécessaires à son édition et modification doivent dans tous les cas être transmis à cominup, le cas échéant transférés ou mis à jour dans l'espace de stockage partenaire sur Internet.

Garantie sur l'archivage des données

Les clients de cominup obtiennent dans l'usage, un stockage gratuit de leurs données pour une période de 5 ans minimum. Cominup se charge de sécuriser et d'archiver les données essentielles des projets réalisés pour le compte de ses clients. Les partenaires sont déchargés de cette responsabilité au moment de la remise de tous les fichiers du projet à cominup (incluant les fichiers sources). Dans le cas où le partenaire souhaite conserver une partie des sources dans son archivage personnel, il devra obligatoirement se conformer aux règles de sauvegarde et d'archivage de cominup (soit au min. 2 emplacement de sauvegarde dans des lieux séparés, dont au min. 1 dans un lieu sécurisé avec accès limité ou service de stockage Internet sécurisé avec garantie de duplication des données et, le cas échéant, encryption des données confidentielles) et pouvoir rendre les fichiers disponibles en tout temps pour une période de 5 ans au minimum.

Confidentialité

Les membres et partenaires travaillant sur des mandats de cominup se soumettent aux règles de la confidentialité lorsque le mandat le requiert. Les mandats et les informations à caractère confidentiel doivent être clairement spécifiés au partenaire avant ou au moment de la conclusion d'un accord pour des prestations de service. Le partenaire impliqué dans un tel projet prendra alors toutes les mesures nécessaires et adéquates afin d'éviter qu'une personne sans autorisation puisse avoir accès à des données ou des informations confidentielles. En cas de faille dans la confidentialité et si il est avéré que le partenaire n'a pas pris de mesures suffisantes ou a rompu son obligation de réserve en commentant une indiscretion, le mandant ou la personne/société lésée par cette indiscretion pourra entreprendre des poursuites et réclamer des dommages. Les infractions avérées aux règles de confidentialité entraînent dans tous les cas la résiliation immédiate du contrat de partenariat.

Transparence et règles de bonne conduite

Le partenaire faisant appel à une sous-traitance pour la réalisation de son mandat cominup, devra sur demande de cominup ou de son mandant, communiquer les coordonnées du(des) sous-traitant(s) ayant travaillé sur le projet. Par ailleurs, les partenaires faisant appel à un sous-traitant, un consultant, un fabricant ou tout intervenant extérieur, pour la réalisation d'un mandat de cominup - ou en se présentant comme partenaire de cominup - se devront d'appliquer une politique tarifaire équitable et d'établir une relation commerciale conforme à la philosophie de cominup, particulièrement en ce qui concerne l'éthique professionnelle, la qualité, la responsabilité, la transparence, la confidentialité et la politique de cominup dans la gestion des droits d'auteurs.

Utilisation du réseau

Les membres et partenaires cominup peuvent faire appel à d'autres membres ou partenaires cominup pour la réalisation de mandats, y compris dans les cas où cominup n'intervient pas comme gestionnaire de projet. Dans ce cas, cominup est déchargé de toute responsabilité quant à la relation établie directement entre les membres et partenaires. Les membres et partenaires s'engagent toutefois à respecter les exigences de qualité et les critères d'éthique, d'équité et d'écologie établis par cominup lorsqu'ils travaillent sur des mandats de membres ou de partenaires cominup.

Cominup ne peut nullement être tenue pour responsable du refus d'un membre ou partenaire d'accorder les services et avantages spécifiques.

De la facturation

Les tarifs horaires des prestations en conception sont appliqués par cominup, et sont disponibles sur le site. Dans un souci d'équité, cominup applique des tarifs identiques pour tous les membres. Les partenaires en conception acceptent d'établir leurs devis sur cette base horaire. Le tarif horaire et la répartition peuvent subir des modifications à tout moment. Les partenaires seront toutefois avertis, préalablement à toute nouvelle soumission, de la modification du tarif horaire cominup. Toutes les prestations effectuées pour cominup doivent faire l'objet d'un devis préalable ou d'un accord initial pour une tarification linéaire. Les partenaires effectueront les prestations dans le cadre du devis accepté par cominup. La facturation de ces prestations ne pourra en aucun cas dépasser de plus de 10% le prix initialement devisé, sans un accord écrit de cominup par email. En conception, les dépassements doivent pouvoir être justifiés par le partenaire sous forme d'une time-sheet (décompte horaire) détaillant le type de service, le temps de travail et la date de la prestation ; ils doivent également pouvoir expliquer les motifs du dépassement.

De l'administration

L'administration et la gestion globale des projets sont pris en charge par cominup. Les échanges de documents administratifs entre cominup, ses partenaires et ses membres se limitent à l'établissement de devis et de factures, le cas échéant de bon-à-tirer, bon-à-rouler et confirmation de commande. Les factures et les documents administratifs de cominup sont transmis dans l'usage par email, par soucis d'écologie, de réduction des coûts et d'optimisation des processus de travail. Les partenaires et les membres peuvent adresser leurs devis et leurs factures par la même méthode si ils le souhaitent, bien que cela ne constitue pas une obligation. La signature numérique est reconnue valable par cominup, ses partenaires et ses membres pour la validation des documents administratifs tels que devis/commande, bon-à-tirer, bon-à-rouler, confirmation de commande.

Du principe d'écologie

Cominup vise à promouvoir les solutions écologiques viables dans le fonctionnement de ses activités commerciales. Les partenaires cominup sont invités à étudier et à mettre en oeuvre les mesures écologiques appropriées lorsque celle-ci sont disponibles et que leur implantation dans le cadre de leurs activités est jugé viable et financièrement raisonnable. Il n'existe toutefois aucune obligation pour le partenaire de se soumettre à une norme ou à une charte particulière. Seuls sont demandés aux partenaires et aux membres, une attitude responsable au sens écologique et un effort de participation active au soucis écologique par l'optimisation de processus simples pouvant avoir un impact écologique. Les partenaires cominup dont la structure et les installations le permettent peuvent par ailleurs être mandatés par cominup sur la base d'exigence d'utilisation de produits, de processus ou de matières spécifiques réputées écologiques. Les partenaires qui acceptent de travailler dans ce cadre devront se soumettre aux normes écologiques adaptées à l'utilisation de ces labels.

De la participation à l'effort écologique

Cominup offre un rabais de 20% sur la conception de tout média qui fait la promotion d'un produit ou d'une société réputé écologique. Est réputé écologique tout produit/service qui améliore les standards écologique d'un produit/service existant ou tout nouveau produit/service dont l'utilisation présente un bénéfice sur notre environnement scientifiquement démontré. Tout partenaire concepteur qui accepte de travailler sur un tel mandat, participera au rabais client à hauteur de 10% du tarif horaire régulier, déductible du montant final de sa facture.

Cominup invite ses partenaires imprimeurs et fabricants de support média à participer à cet effort écologique en offrant le cas échéant un rabais spécifique. Aucune obligation n'est faite au partenaire de consentir à un tel rabais, pas plus qu'il n'existe de règle ou de suggestion quant au montant du rabais.

Tout rabais consenti par un partenaire au titre de participation au soucis écologique sera intégralement déduit de la facture du client réputé écologique. Si le client le souhaite, il peut également donner ordre à cominup de transférer ce montant sur le compte d'une fondation ou d'une association à but non-lucratif oeuvrant dans le domaine de l'écologie ou du développement durable. Cominup s'engage à communiquer aux partenaires participant à l'opération, un récapitulatif des montants reversés et la liste des bénéficiaires de ces rabais. Ce récapitulatif leur sera remis chaque année, au plus tard 3 mois après la fin de l'année fiscale.

Du paiement des prestations

Cominup s'engage à régler les factures de ses partenaires selon un processus de facturation accéléré et facilité. Dans la règle, les factures des partenaires sont payables par cominup dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture, établie au plus tôt 7 jours après la livraison de la prestation. Cette période de 7 jours correspond au délai de réclamation de cominup et de son mandant pour dénoncer une éventuelle non-conformité de la prestation fournie. Le versement d'une provision sous forme d'acompte pourra constituer une condition pour l'acceptation d'un mandat. En cas de dépassement du délai normal de paiement, le partenaire ou le membre pourra prendre toute mesure habituelle afin d'accélérer le recouvrement de sa facture, sans que cela ne puisse constituer un motif pour cominup de modifier ses rapports de travail avec le partenaire.

Frais liés au partenariat

En aucun cas cominup ne pourra inciter un partenaire à engager des frais annexes qui ne sont pas contractuellement reliés à l'exécution d'un mandat.

Les frais de gestion du partenariat et de mise à jour des références et des données du partenaire disponibles sur le site Internet de cominup sont prises en charge entièrement par cominup. Tous les frais annexes liés au partenariat tel que la gestion du compte, l'espace de stockage partenaire, les frais liés aux éventuelles licences obligatoires pour le système d'échange et de sauvegardes des données sont également pris en charge par cominup. Aucun frais pour la résiliation d'un contrat de partenaire et les modifications et démarches administratives reliées à cette résiliation ne pourra être facturé pas cominup, quel que soit le motif de la résiliation. Aucun autre frais, et en particulier aucune redevance ou participation ne pourra être perçue pour la reconduite d'un contrat de partenariat.

Résiliation

La résiliation du contrat de partenariat peut être demandé par l'une ou l'autre des parties. Cominup peut résilier un contrat de partenariat à tout moment et sans délai, si celui-ci ne remplit plus tous les critères initialement demandés ou sur réclamation justifiée d'un mandant ou d'un autre partenaire cominup. Un partenaire souhaitant résilier son contrat avec cominup peut adresser une demande écrite par courrier ou par email. Cominup ne peut s'opposer à la demande de résiliation du partenaire, sauf dans le cas où se partenaire est en cours de réalisation d'un mandat de cominup. Dans ce cas, la résiliation interviendra au plus tôt un mois après la date de facturation ou d'annulation de son mandat. Dans tout autre cas la résiliation d'un contrat de partenaire est effective 48h après la réception de la demande. Un délai de 10 jours au maximum est toutefois requis pour le retrait des références et des liens de ce partenaire apparaissant sur le site cominup. Après la résiliation du contrat de partenariat, par l'une ou l'autre des parties, le partenaire conserve son obligation de non-concurrence pour une période de six mois. Il s'engage également à respecter son obligation de réserve. Toute infraction aux règles de confidentialité sont susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires.

Litiges

En cas de litiges, sont seuls compétents les tribunaux du siège social de cominup, le for est à Genève et le droit suisse est seul applicable.

Genève, le 2 août 2009